

BibiCabaya

Accueillir le Nouveau Paradigme

Publié le 28 décembre 2014

DIX QUESTIONS À POSER À VOTRE BANQUE



« Si toutes les nations du monde sont endettées, où est passé tout l'argent ? »

LES DIX QUESTIONS QUE QUICONQUE A CONTRACTÉ UN PRÊT IMMOBILIER DOIT POSER À SA BANQUE. VOUS ÊTES EN DROIT DE SAVOIR !

1. Suis-je endetté(e) auprès de la banque ? (Répondre par oui ou par non)
2. Veuillez confirmer que la banque était bien en possession de l'argent qu'elle prétend m'avoir prêté avant que le prêt ne me soit accordé. En d'autres termes, la banque était-elle physiquement en possession de l'argent qu'elle m'a prêté avant que la somme n'apparaisse sur mon compte ?
3. La banque serait-elle prête à modifier l'accord de crédit comme suit : « *Nous, la banque, étions en effet en possession de l'argent que nous vous avons prêté avant que le prêt ne soit approuvé.* » ?
4. Le prêt a-t-il été financé par des actifs appartenant à la banque au moment où le prêt a été accordé ? Dans tous les cas, veuillez décrire en détail le procédé comptable utilisé dans la création de mon prêt.

5. La banque a-t-elle enregistré mon billet à ordre / titre de créance négociable en tant qu'actif sur ses registres ? Si oui, comment mon titre a-t-il été utilisé pour créer mon prêt, et où se trouve maintenant mon précieux billet à ordre / titre de créance négociable ?
6. La banque participe t-elle à un système de titrisation par lequel les dettes / billets à ordre sont regroupés puis vendus à une(des) tierce(s) partie(s) au moyen de fonds communs de titrisation, ou d'organismes ou processus similaires ?
7. Concernant le point 6, mon prêt a-t-il été titrisé ? Si oui, veuillez me faire parvenir tous les détails de sa titrisation.
8. La banque a-t-elle le droit de recouvrer de l'argent qu'elle prétend que je lui dois ? Si oui, alors d'où lui vient ce droit si on part du fait que le prêt a été titrisé ?
9. Mon prêt auprès de la banque a-t-il été réglé par un fonds commun de titrisation, une police d'assurance ou par tout autre partie ?
10. Concernant la garantie que j'ai donnée à la banque, cette garantie a-t-elle été vendue ou cédée comme garantie ou caution à une autre partie ?

LES 10 QUESTIONS EXPLIQUÉES

1. Suis-je endetté(e) auprès de la banque ? (Répondre par oui ou par non). Une question évidente, n'est-ce pas ? Faux. En fait, votre banque pourrait bien refuser d'y répondre. Voici pourquoi : si votre prêt a été titrisé, alors vous n'êtes plus redevable à votre banque. Si vous n'êtes plus redevable à votre banque, alors à notre avis, la banque ne peut pas vous poursuivre. Un jugement récent aux États-Unis (un sur une longue série de tels jugements depuis 2008) a ordonné aux banques de payer \$8.5 milliards aux consommateurs à cause de cette fraude bancaire. C'est presque identique à ce que vous devriez rechercher. Dans le cas de la titrisation, votre position légale vis-à-vis de la banque a changé. La banque vous a-t-elle divulgué la titrisation ? Savez-vous seulement ce que cela veut dire ? Probablement pas. Par conséquent, vous devriez chercher à exercer un recours et suivre le succès obtenu dans d'autres pays. Par ailleurs, si la banque répond «oui» à cette question et que votre prêt a bien été titrisé, alors nous pensons que la banque s'est mise dans une position de fraude et peut-être même de parjure ; ce qui pourrait mener à des poursuites judiciaires contre la banque, et même à un recours en votre faveur.

2. Veuillez confirmer que la banque était bien en possession de l'argent qu'elle prétend m'avoir prêté avant que le prêt ne me soit accordé. En d'autres termes, la banque était-elle physiquement en possession de l'argent qu'elle m'a prêté avant que la somme n'apparaisse sur mon compte ? Il est peu vraisemblable que votre banque réponde à cette question. Toutefois, elle pourrait essayer de déguiser sa réponse en usant de jargon savant. Par conséquent, lisez sa réponse avec beaucoup d'attention. Si votre prêt a été titrisé, alors l'argent de la banque n'a pas été utilisé pour financer votre prêt, donc, un prêt légitime entre la banque et vous n'existe pas. La banque ne

pourrait jamais admettre cela, car le faire serait admettre qu'il n'y a pas d'accord de prêt avec vous. Même si votre prêt n'a pas été titrisé, la banque ne pourrait toujours pas répondre à cette question. Pourquoi ? Parce que la banque ne vous a pas prêté son propre argent. Une chose à savoir avec les banques, c'est qu'elles ne « prêtent » pas d'argent selon l'acception ordinaire du terme. Ceci est un concept délicat qui fonctionne de cette façon : les banques n'accordent pas de prêts. Elles se contentent «d'avancer» ou «d'étendre» ce que l'on nomme le «crédit». Ceci veut dire qu'un dispositif magique est créé qui vous fournit de l'argent surgi de nulle part. Aussi difficile soit-il pour vous d'accepter cela, l'argent qu'on vous a prêté est simulé (c'est-à-dire virtuel). Illustration : un client dépose 100€ à la banque. La banque fait tout de suite neuf photocopies de ces 100€. Elle prête ses photocopies à neuf personnes, en ajoutant les intérêts à chacun de ces neuf soi-disant prêts. Puis, si le prêt n'est pas remboursé avec les intérêts, elle récupère l'actif cédé en garantie. Dans la réalité la banque n'utilise pas de photocopieuse, elle utilise un ordinateur. Le montant du prêt est saisi dans l'ordinateur et, ô miracle, de l'argent «magique» est créé à partir de rien. Vous pensez que cet argent est un prêt, ou une dette, alors vous vous sentez obligé(e) de le rembourser. Cependant, il ne vous a jamais été prêté en premier lieu.

3. La banque serait-elle prête à modifier l'accord de crédit comme suit : « Nous, la banque, étions en effet en possession de l'argent que nous vous avons prêté avant que le prêt ne soit approuvé. » ? Si vous êtes dans l'erreur, la banque ne devrait avoir aucun problème à se plier à votre requête. Toutefois, voyez vous-même : elle n'acceptera pas de modifier le contrat. Si votre prêt a été titrisé, votre accord initial n'est plus avec la banque ! Une banque perd tous les droits et titres sur l'accord de prêt une fois qu'il a été revendu sur le marché de la titrisation. On ne peut pas modifier un accord quand on n'y est pas légalement autorisé, ou si on ne l'a plus en sa possession. De plus, toute dette envers la banque devrait être réglée suite à la vente du titre. Pour faire simple, quelle que soit la situation, la banque n'était pas, et n'a jamais été, en possession de l'argent qu'elle vous a prêté. Elle vous trompe tout en s'adonnant à une fraude de proportion titanesque. La fraude consiste à vous enlever vos actifs sans avoir divulgué la vérité ni à vous, ni au tribunal.

4. Le prêt a-t-il été financé par des actifs appartenant à la banque au moment où le prêt a été accordé ? Dans tous les cas, veuillez décrire en détail le procédé comptable utilisé dans la création de mon prêt. Si tout était légitime et au-dessus de tout soupçon, les banques n'auraient aucun problème à expliquer comment votre prêt particulier a été créé. Cependant, les banques ne vous le diront pas. Quand vous poserez ces questions à votre banque, vous verrez vous-mêmes. Il y a autre chose que vous devez savoir à propos des banques : les banques ne s'occupent pas de «l'argent» physique réel. Au lieu de cela, elles opèrent avec des promesses de payer. Exemple : si une banque promet de vous payer 10 000€, cela équivaudrait à un dépôt de 10 000€ sur votre compte. Ce dépôt apparaît sur votre relevé comme une promesse de la banque, envers vous, de 10 000€. En d'autres termes, il semble que vous ayez 10 000€ sur votre compte, mais en fait ce chiffre représente seulement 10

000€ de promesses que la banque vous a faites. Les termes «argent» et «dépôt» sont donc trompeurs. Les banques redéfinissent ces termes de sorte qu'ils donnent l'impression de vouloir dire la même chose que dans la vie de tous les jours, mais ils expriment quelque chose de très différent dans le système bancaire et judiciaire. Un autre terme trompeur est «transfert». Un transfert n'est pas un transfert d'argent. Il est juste question de la part de la banque de changer sa promesse de payer A en une promesse de payer B. C'est seulement une illusion de transfert. Vous souvenez-vous de votre premier prêt ? Vous avez donné à la banque une promesse, par écrit, d'effectuer des paiements tous les mois avec intérêts. Cette promesse écrite de rembourser la banque devient l'argent que la banque utilise pour vous prêter !!! Par conséquent, c'est vous qui en fait créez votre propre prêt. Cela vous prendra quelque temps pour vous faire une image concrète de cette entourloupe, et nous vous recommandons de faire des recherches à partir du lien ci-dessous afin de vous aider à comprendre le processus.

5. La banque a-t-elle enregistré mon billet à ordre / titre de créance négociable en tant qu'actif sur ses registres ? Si oui, comment mon titre a-t-il été utilisé pour créer mon prêt, et où se trouve maintenant mon précieux billet à ordre / titre de créance négociable ? Cette question est conçue pour tromper les banques. Vous demandez confirmation à la banque qu'elle opère bien avec des titres de créance négociables (des promesses). Une fois le fait admis, cela confirmera tout ce qui a été dit. Rappelez-vous que l'argent réel (l'or et l'argent [le métal], ou les billets qui représentent l'or et l'argent) n'existe plus. L'illusion de l'argent (connu sous le nom de «crédit» ou «promesses des banques») a remplacé en douce l'argent réel de façon à ce que les banques puissent financer leur propre empire en créant de l'argent à partir de rien, tout en percevant des intérêts sur cet argent surgi du vide. Les titres de créances négociables (billets à ordre et lettres de change) servent en fait d'argent. Donc, quand vous remettez à la banque un billet à ordre (une promesse écrite de rembourser un prêt), elle convertit votre promesse en sa propre promesse. Sa promesse = un soi-disant «argent». Donc, c'est vous qui lui avez donné l'argent qu'elle vous a prêté.

6. La banque participe t-elle à un système de titrisation par lequel les dettes / billets à ordre sont regroupés puis vendus à une(des) tierce(s) partie(s) au moyen de fonds communs de titrisation, ou des organismes ou processus similaires ? Cette question est claire et simple : nous voulons que les banques admettent l'évidence. Nous savons qu'elles s'adonnent à la titrisation, mais une fois qu'elles l'admettent à leurs clients, les clients ont naturellement le droit de demander une question subsidiaire croustillante : « *Alors, mon prêt spécifique a-t-il été titrisé ?* » Rappelez-vous, si votre prêt a été titrisé, tout le jeu change. C'est donc cela que vous voulez que les banques vous disent. Il est très vraisemblable que votre prêt ait été titrisé. Vous devez savoir la vérité, et c'est pour cela que vous DEVEZ persister dans vos demandes de réponses.

7. Concernant le point 6, mon prêt a-t-il été titrisé ? Si oui, veuillez me faire parvenir tous les détails de sa titrisation. C'est votre droit de connaître la question de la titrisation. Si vous n'obtenez pas de réponse, alors recherchez un recours. 8. La banque a-t-elle le droit de recouvrer de l'argent qu'elle prétend que je lui dois ? Si oui, alors d'où lui vient ce droit si on part du fait que le prêt a été titrisé ? La banque ne possède qu'un contre-argument à cela : il y a un contrat entre vous et la banque. Toutefois, si votre prêt a été titrisé, le contrat est vendu ! C'est fini. La banque n'est plus en possession du contrat, ni n'a plus de droit sur ce contrat. Qu'est-ce que les banques ne comprennent pas dans cet argument ? Si une banque laisse entendre ou prétend qu'elle est en possession du contrat, alors nous pensons qu'elle commet une fraude. Le contrat entre la banque et vous pourrait évidemment dire ce qu'il veut. Le fait demeure : il a été vendu et la banque a perdu tous ses droits sur lui. Nous pensons que la banque ne peut légalement, éthiquement ou moralement vous demander un remboursement de la dette dans la mesure où elle en a déjà reçu le paiement.

9. Mon prêt auprès de la banque a-t-il été réglé par un fonds commun de créances, une police d'assurance ou par tout autre partie ? Ce qui suit va vous choquer, soyez averti(s). Quand un prêt est titrisé, il est regroupé en portefeuille avec d'autres prêts puis le tout est vendu à un tiers. Si vous manquez à vos engagements (omettez quelques remboursements), la partie tierce (que l'on appelle un fonds commun de créances) est assurée. Elle est payée en cas de manquement de votre part. Ceci doit être souligné : si vous êtes malade ou perdez votre emploi, si vous ne pouvez plus honorer vos obligations de remboursement, alors la tierce partie secrète qui a acheté votre prêt est remboursée. Elle est protégée contre vos manquements. Alors, ou est votre protection à vous ? Nulle part. Vous êtes sans protection parce que vous protéger équivaut à vous informer sur la nature du jeu, et une fois que vous connaissez les règles du jeu, le jeu prend fin. Encore une chose : si le fonds commun de créances est assuré d'être remboursé en cas de manquement de votre part, et si la banque a été payée à l'avance pour la vente de votre prêt quand il a été titrisé, alors comment et pourquoi la banque est-elle capable de pratiquer la forclusion sur vos actifs ? Et où va l'argent de la vente aux enchères ? C'est précisément ce que nous cherchons à exposer au grand jour.

10. Concernant la garantie que j'ai donnée à la banque, cette garantie a-t-elle été vendue ou cédée comme garantie ou caution à une autre partie ? Ceci est le dernier clou dans le cercueil. Simplement, nous voulons que les banques admettent qu'elles ne sont plus en possession de nos titres. Et si elles ne possèdent plus nos titres, elles ne peuvent pas opérer de forclusions. Les banques n'admettrons jamais cela car cela signifierait que les forclusions de titres d'une valeur de plusieurs milliards d'euros ces deux dernières décennies ont été totalement illégales, ce qui déclencherait une avalanche de procès.

Ceci est le dernier clou dans le cercueil. En termes simples, nous voulons que la banque admette qu'elle n'est plus en possession de votre titre. Si elle n'a pas votre

titre, elle ne peut rien saisir. Les banques ne l'admettront jamais car cela équivaudrait à admettre que les saisies de milliards d'euros d'actifs au cours des deux dernières décennies auraient été illégales ; ce qui conduirait à une avalanche de procès.

Janvier 2013 avec des remerciements très particuliers à mes amis de NewERA Afrique du Sud <https://newera.org.za/>

Traduit de l'anglais par Sylvie C. Buisson (28 décembre 2014).

Source : **nacainte** <https://web.archive.org/web/20150403185806/http://awaken-longford.com/2013/01/15/mortgageholders-the-ten-most-important-questions-you-need-to-ask-your-bank/>, publié par **Awaken Longford** le 15 janvier 2013.

CONSIGNES DE PARTAGE

Mes consignes de partages s'agissant des articles que j'écris moi-même et de mes traductions sont clairement stipulées à ma page d'accueil <https://bibicabaya.com/accueil/>. Veuillez vous y reporter avant de partager mon travail.